Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024 Publication : 21/06/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43 Nombre de p

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 27

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Laurent GOBET
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Océane GODARD Monsieur Guillaume RUET Madame Dominique MARTIN-GENDRE

Monsieur Gérard HERRMANN

Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Rémi DETANG Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Claire TOMASELLI

Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA

Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

DM20240620 7 N°7 - 1/3

OBJET: HABITAT. POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis -Acquisitionamélioration de 7 logements (2 PLAi, 5 PLUS) situés 49-51 rue Sambin à Dijon

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 15 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition-amélioration de 7 logement (2 PLAi, 5 PLUS) situés 49-51 rue Sambin à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 311 890, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi, d'un montant de 68 582,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier, d'un montant de 90 321, 00 € sur 80 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 31 549, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 121 438,00 € sur 80 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 37,09 % du coût prévisionnel d'opération (840 862,41 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°157245 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 311 890, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements (2 PLAi, 5 PLUS) situés 49-51 rue Sambin à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°157245 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 311 890, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de dire que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- de dire que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Scrutin Pour: 38 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 11 PROCURATION(s)

DM20240620_7 N°7 - 2/3

DM20240620_7 N°7 - 3/3